

Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe

DEL-2023 – COGES-13

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU JEUDI 04 MAI 2023**

MODALITES DE PRINCIPE DE CONTRÔLE DE LA SEM GUADELOUPE EnR

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 04 du mois de mai à dix-sept heures, le Comité syndical du Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe, dûment convoqué s'est réuni pour la 2^{ème} fois à la salle des délibérations du syndicat, sous la présidence de Monsieur Daniel DULAC, le président, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée syndicale.

	TITULAIRES		Présents		Abs, exc		SUPPLEANTS		Présents		Abs, exc	
1	DAVID	Pierre-Emile			X		HOUBLON	Christine				
2	MERIDAN	Didier	X				CELIGNY	Jean-Luc				
3	DELTA	Edouard			X		BELIA	Georges				
4	BERAL	Olga	X				ELEORE	Jean-Pierre				
5	EUSTACHE	Fred	X				CHALUS	Ary				
6	MOUSSE	Tony	X				BERNADOTTE	Denis				
7	BABEL	Francis	X				LICIUS	Romain				
8	FAIRFORT	Éric			X		BABEL	Fred				
9	ATALLAH	André			X		ISSA	Jean-François				
10	PETRO	Sonia			X		REJON	Philippe				
11	ABELLI	Thierry			X		COËZY	Georget				
12	ABSALON	Kévin			X		SIBA	Denise				
13	ZOZO	Gaby	X				DORVILLE	Murielle				
14	JOSPITRE	Christian			X		BALON	David				
15	OPET	Ghislaine	X				PHILETAS	Christina				
16	VALLUET	Anselme			X		MOUILA	Gladys				
17	BERCHEL	Jean-Marie			X		PIOCHE	Mireille				
18	LANDRY	David			X		ROSEAU	Fabrice				
19	FRAIR	Jules			X		LUTIN	David				
20	DAMO	Jimmy			X		BEAUPERTHUY	Emmery				
21	ERDAN-DESCOTEAUX	Nicole			X		DI RUGGIERO	Patrick				
22	POMPILIUS	Anaïs			X		DI RUGGIERO	Nicole				
23	EMMANUEL	Félix	X				SAHAI	Serge				
24	BROCHANT	Patrick			X		TARER	Philippe	X			
25	MARICEL	Arthur	X				SAPOTILLE	Jocelyn				
26	COMBES	Yvon			X		BEAUZOR	Lucien				
27	MAES	Jean-Claude			X		ETZOL	Maryse				
28	HEGESIPPE	Jean-Marc			X		TOTO	Joel				
29	MANNE	Éric			X		DANQUIN	Alberte				
30	LUSINE	Jacqueline			X		EMMANUEL	Anaïs				
31	DULAC	Daniel	X				PELAGE	Patrick				
32	ARMOUGOM	Betty	X				LOQUES	Rose-Marie				

	TITULAIRES		<i>Présents</i>	<i>Abs, exc</i>	SUPPLEANTS		<i>Présents</i>	<i>Abs, exc</i>
33	DEZAC	Philippe		X	COQUITTE	Richard		
34	CHICOT	Eddy	X		LUCE	Fabrice		
35	CHERALDINI	Laurent	X		VERGIN	Rony		
36	KINDEUR	Ornella		X	MORDIER	Rose-Lise		
37	DURIMEL	Harry		X	PELLECUIER	François		
38	GALVANI	Tania		X	LOUIS	Jimmy		
39	ELIZABETH	Camille		X	PHIBEL	Christine		
40	MELANE	Merlin		X	FAMIBELLE	Roselise		
41	MOUNSAMY	Olivier	X		ZEMBAMA	Rodrigue		
42	MOUSTACHE-MAYEKO	Alin		X	BOUDHOU	Dimitri		
43	VERGE-DEPRE	Yves	X		RANCÉ	Rangy		
44	LAVAURY-BOSC	Jean-Pierre	X		BON	Pascal		
45	LATCHOUMANIN	Éric	X		KANDASSAMY	Marcel		
46	COUPPE DE K/MARTIN	Georges		X	NARDIN	Georges		
47	CRAIL	Christophe		X	DELOS	Sylvie		
48	REPIR	Jimmy		X	MAURIELLO	Edmée		
49	LORIDON	Eddy		X	ABELA	Jean-Marie		
50	ALBERT	Richard		X	SEJOR	Nelly		
51	EZELIN	Jean-Claude	X		BRUDEY	Philippe		
52	PETIT	André	X		BEAUJOUR	M. Dany		
53	BRUDEY	Hilaire		X	ROGERS	Patrick		
54	ROGERS	Patrick		X	DEHER	Gaëlle		
55	SACILÉ	Serge	X		LOSAT	Albert		
56	SARREAU	Alain		X	LAROCHELLE	Louis	X	
57	ANDRÉ	Héric		X	DELANNAY MALESPINE	Rosie		
58	MICHINEAU	Magloire		X	RÉNIA	Olivier		
59	LANCASTRE	Joel		X	BOULON	Ernan		
60	TOI	Yvon		X	BRESLAU	Nicolas		

Secrétaire de séance : M. Tony MOUSSE

MODALITES DE PRINCIPE DE CONTRÔLE DE LA SEM GUELOUPE EnR

Pour rappel, Guadeloupe EnR est la Société d'économie mixte locale (SEML), créée par le Sy.MEG, par délibération DEL-2015-JUR-22 du 24 juillet 2015, avec l'appui d'actionnaires publics et privés.

Elle a pour objectif de dynamiser le secteur des énergies renouvelables pour aider à la transition énergétique de la Guadeloupe.

La SEML revêt la forme juridique d'une société anonyme, dans laquelle sont associés des capitaux publics et des capitaux privés.

Par délibération de son comité syndical du 20 janvier 2017, le Sy.MEG a procédé à une augmentation du capital, permettant la mise en place d'un nouvel actionnaire public :

Type d'actionnaires	Actionnaires	Pourcentage du capital
Actionnaires publics	Sy.MEG	50,28 %
	Cap Excellence	28,39 %
Actionnaires privés	VALOREM	10,14 %
	Evergaz	10,14 %
	Sasu One-Time	0,77 %
	Personnes privées	0,4 %

Le Sy.MEG est, à ce jour, actionnaire majoritaire au capital de la SEML Guadeloupe EnR.

Dans ce cadre, il a l'obligation de procéder au contrôle de l'activité de ce satellite, tant financièrement, juridiquement ou commercialement, conformément au Code du commerce, notamment les articles L.225-115 et 225-117.

La présente délibération permet de poser le principe du contrôle de ses activités.

Ainsi, afin que le Sy.MEG, via ses administrateurs, élus et son administration, dispose des moyens effectifs à l'exercice du contrôle de son satellite Guadeloupe EnR, les mesures suivantes sont proposées :

1 - Au-delà des obligations du code de commerce ou du CGCT, l'administration du Sy.MEG réclamera les éléments suivants :

a) Chaque année, après la tenue de l'assemblée générale :

- Le rapport annuel de gestion et ses annexes,
- Les comptes-rendus des assemblées générales,
- Les liasses fiscales,
- Le rapport de l'expert-comptable,
- Le rapport du commissaire aux comptes,
- Le budget prévisionnel de l'année,
- L'avancement du plan d'affaires et le déroulement des opérations et des contrats (organisation, principales opérations développées et leur niveau d'avancement, perspectives et enjeux pour l'année à venir),
- L'adoption du budget de l'année à venir, la politique financière (trésorerie, emprunt...) et la politique salariale,
- Les statuts révisés, le cas échéant,
- Attestations de régularité fiscales et sociales.

b) Après chaque Conseil d'administration :

- Procès-verbal (après le retour du contrôle de légalité, tampon faisant foi),
- Le plan de trésorerie mis à jour.

2 - En cas de nécessité, une note d'information ou d'alerte élaborée par les services du Sy.MEG est diffusée aux administrateurs de la SEML Guadeloupe EnR, mandataires du Sy.MEG.

3 - L'administrateur représentant du Sy.MEG à l'assemblée générale des actionnaires, produit et présente un rapport annuel au comité syndical du Sy.MEG. Les représentants des collectivités doivent rendre compte en effet de la manière dont ils exécutent leur mandat et à ce titre, rédiger un rapport écrit qui est soumis aux instances délibérantes (selon le CGCT, art L.1524-5). L'administrateur référent a notamment la responsabilité de rendre compte, chaque année, de l'activité de la SEML Guadeloupe EnR devant le Comité syndical. Il confirmera, à cette occasion, que les points devant être inscrits à l'ordre du jour ont bien été débattus par le conseil d'administration au cours de l'année écoulée.

4 - Des réunions préparatoires avec les mandataires du Sy.MEG, permettant d'examiner les sujets portés à l'ordre du jour en amont des conseils d'administration, sous la présidence de l'administrateur référent, pourront être organisées et constituent un moyen substantiel permettant un contrôle analogue.

MODALITES DE PRINCIPE DE CONTROLE DE LA SEM GUADELOUPE ENR

Vu la loi n°83-597 du 7 juillet 1983 relatives aux SEML,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1521-1 à 1525-3 relatifs aux sociétés d'Economie Mixtes Locales (SEML),

Vu le Code du commerce, notamment les articles L.225-115 et 225-117,

Vu la délibération du Comité Syndical N° DEL-2015-JUR-22 en date du 24 juillet 2015 portant constitution de la SEML Guadeloupe EnR,

Vu la délibération du Comité Syndical DEL-2017-DAF-03 en date du 20 janvier 2017 portant augmentation du capital de la SEML Guadeloupe EnR,

Vu l'article 38 des statuts de le SEML Guadeloupe EnR, relatif au droit de communication des actionnaires,

Le comité syndical, après en avoir délibéré par,

Voix pour	22
Abstentions	0
Voix contre	0

DECIDE :

Article 1 : Au-delà des obligations du code de commerce ou du CGCT, le Sy.MEG réclamera à la SEML Guadeloupe EnR, les éléments suivants :

- a) Chaque année, après la tenue de l'assemblée générale :
- Le rapport annuel de gestion et ses annexes,
 - Les comptes-rendus des assemblés générales,
 - Les liasses fiscales,
 - Le rapport de l'expert-comptable,
 - Le rapport du commissaire aux comptes,
 - Le budget prévisionnel de l'année,
 - L'avancement du plan d'affaires et le déroulement des opérations et des contrats (organisation, principales opérations développées et leur niveau d'avancement, perspectives et enjeux pour l'année à venir),
 - L'adoption du budget de l'année à venir, la politique financière (trésorerie, emprunt...) et la politique salariale,
 - Les statuts révisés, le cas échéant,
 - Attestations de régularité fiscales et sociales.

b) Après chaque Conseil d'administration :

- Procès-verbal (après le retour du contrôle de légalité, tampon faisant foi),
- Le plan de trésorerie mis à jour.

Article 2 : En cas de nécessité, une note d'information ou d'alerte élaborée par les services du Sy.MEG pourra être diffusée aux administrateurs de la SEML Guadeloupe EnR, mandataires du Sy.MEG.

Article 3 : L'administrateur représentant du Sy.MEG à l'assemblée générale des actionnaires de la SEML Guadeloupe EnR produit et présente un rapport annuel au comité syndical du Sy.MEG.

Article 4 : Des réunions préparatoires avec les mandataires du Sy.MEG, permettant d'examiner les sujets portés à l'ordre du jour en amont des conseils d'administration, sous la présidence de l'administrateur référent, pourront être organisées et constituent un moyen substantiel permettant un contrôle analogue.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Signé le vendredi 05 mai 2023
Président
DULAC Daniel

The image shows a circular official seal of the 'Syndicat Mixte de la Guadeloupe' on the left, featuring a central emblem and the text 'SYNDICAT MIXTE DE LA GUADELOUPE' around the perimeter. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink.